

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE615

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 58

I. - A l'alinéa 151, après le mot :

« point »,

insérer le mot :

« permanent ».

II. En conséquence, à l'alinéa 156, après le mot :

« points »,

insérer le mot :

« permanents ».

III. En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 158.

IV. En conséquence, à l'alinéa 159, après le mot :

« point »,

insérer le mot :

« permanent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.